

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2019**

Présents: Monsieur WERMEILLE, Maire
Mesdames MAITREJEAN, DUMETIER et MISCHLER
Messieurs REYMOND, CUINET, GUTRIN, MICHEL, MORINIÈRE, PIERRECY VUILLET

Absents excusés : Mme GLISZCZYNSKI, M. NOEL

Excusé ayant donné pouvoir : M.DUBOZ pouvoir à Mme MAITREJEAN

Date de la convocation : 20/11/2019

M. Alain REYMOND est nommé secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes lors de cette réunion.

II – DELIBERATIONS

1- Prix des loyers et provisions de charges pour la location des quatre appartements du bâtiment école

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les quatre appartements entièrement réhabilités situés dans le bâtiment de l'ancienne école au 24 avenue Etienne LAMY pourront être mis en location à partir du mois de janvier 2020.

Le bâtiment est divisé de la façon suivante :

- Niveau 1 : deux logements de type T3 avec deux chambres cave, grenier et terrasse d'une surface habitable de 69.5 m² ;
- Niveau 2 : deux logements de type T4 avec 3 chambres, cave, grenier et terrasse d'une surface habitable de 75.5 m².

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les loyers à 520 € pour les T3 et 600 € pour les T4.
- de fixer les provisions de charges à 40 € pour les T3 et 50 € pour les T4.
- de fixer le montant de la caution à un mois de loyer.
-

Les visites des appartements seront possibles à partir de la deuxième quinzaine de décembre.

2- Prix des loyers des deux garages

Monsieur le maire informe le conseil municipal que deux garages situés dans le bâtiment de l'ancienne école pourront être mis à la location.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du loyer à 40 € par mois

3- Décisions modificatives

Afin de régulariser certaines opérations sur le budget prévisionnel 2019, Monsieur le Maire propose les mouvements de crédits suivant sur le budget eau.

<i>Compte</i>	<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
D 621	Personnel extérieur au service	924.00 €	
TOTAL D012	Charges de personnel et frais assimilés	924.00 €	
D 701249	Redev agence de l'eau- Redev pollution		924.00 €
TOTAL D014	Atténuations de produits		924.00 €

D'autres mouvements de crédits sont susceptibles d'être réalisés avant la fin de l'année sur le budget eau et le budget principal.

BUDGET EAU :

<i>Compte</i>	<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
D 621	Personnel extérieur au service	1 100.00 €	
TOTAL D012	Charges de personnel et frais assimilés	1 100.00 €	
D 61523	Réseaux		1 100.00 €
TOTAL D011	Charges à caractère général		1 100.00 €

BUDGET PRINCIPAL :

<i>Compte</i>	<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation sur crédits ouverts</i>
D 6558	Dépenses obligatoires	5 000.00 €	
TOTAL D65	Autres charges de gestion courante gestion	5 000.00 €	
D 6451	Cotisations URSSAF		5 000.00 €
TOTAL D012	Charges de personnel		5 000.00 €

4- Renouvellement de la certification de la gestion de la forêt communale

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC Bourgogne Franche-Comté. Conformément aux règles de gestion durable PEFC BFC et vu les difficultés rencontrées dans la gestion de la forêt il est décidé de renouveler la certification de la gestion de la forêt communale pour une période de 5 ans.

Le conseil approuve à l'unanimité le renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt.

5- Prix du m3 d'eau pour l'année 2020

<i>DETAIL</i>	<i>Prix Année 2020</i>
Eau	1.54
T.V.A. 5.50 %	0.08
Prix de l'Eau	1.62 € TTC/m³
Redevance Pollution de l'eau d'origine domestique	0.27
T.V.A. 5.5 %	0.015

Redevance pour prélèvement d'eau	0.05
Montant des Taxes TTC	0.335 €
PRIX GLOBAL TTC	1.955 € TTC/m³

Le prix du m3 d'eau reste inchangé par rapport à 2019 soit 1.54 € HT au 01/01/2020.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

6- Tarifs municipaux 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour 2020 :

DESIGNATION	Tarif 2020
Photocopies	0.20 € la photocopie noir et blanc 0.40 € la photocopie couleur
Location parc à bois et droit de place	153 €/an au prorata du temps d'utilisation
Déneigement chemins privés	20 € le passage
Location place parking (ventes)	40 €

1- Tarifs vente de bois

Sur proposition des membres de la Commission « Bois », le conseil municipal fixe pour l'année 2020 :

- . 8.00 € le stère de bois sur pied, et les houppiers aux affouagistes
- . 30.00 € le stère de bois vendu en bord de route.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2- Tarifs Maison du Bief

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer les tarifs de la Maison du Bief pour 2020 :

DESIGNATION	Habitants de CIZE	Personnes de l'extérieur
Location MAISON DU BIEF :		
- Une demi-journée	60 €	80 €
- Une journée (en semaine)	80 €	120 €
- Un week-end	90 €	130 €
- Expositions	50 €	
Montant des arrhes	30 €	30 €
Montant de la caution	300 €	300 €
Location Vaisselle	30 €	30 €

7- Tarifs restauration scolaire et garderie 2020

Monsieur le maire précise au conseil municipal que la municipalité de Champagnole devrait nous communiquer courant décembre les nouveaux tarifs de la restauration scolaire.

III- DOSSIERS EN COURS

- TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX : L'étanchéité à l'air du bâtiment de l'ancienne école sera réalisée le 12 décembre, les 4 logements sont en stade de finition.
- La commune est informée que M. BULLY André souhaite vendre certaines de ces parcelles, la municipalité souhaite faire une proposition pour les parcelles AD 87, AD 77 et U 7.

- Une suspicion de fuite a été relevée chez un nouvel administré et compte-tenu de sa première année d'occupation, nous ne sommes pas en mesure de prendre en référence les années précédentes, le conseil municipal propose de prendre en compte 30 m³ de consommation par an et par occupant (référence nationale) et de la majorée de 50 % en rapport avec le règlement d'eau de la commune.

IV-QUESTIONS DIVERSES

- Il a été constaté que malgré la limitation de tonnage à 3.5 tonnes, des poids lourds supérieur à ce tonnage circulent sur la commune et à vitesse excessive.
- Sur l'une des parcelles du lotissement « Sous le Crêt » il a été signalé qu'une entreprise utilise la piste piétonne pour l'alimentation du chantier.

Cize, le 28 novembre 2019

Le Maire



Philippe WERMEILLE

